



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Creation de la passerelle Gerland-La Saulaie entre Lyon 7eme et La Mulatiere

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

METROPOLE DE LYON

Raison sociale

Metropole de Lyon

N° SIRET

20004697700019

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

PAGANI

Prénom(s)

ODILE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6C, 10. Canalisations et régularisation des cours d'eau., 10A	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en une passerelle suspendue piétons-cycles franchissant le Rhone et la M7, avec aménagement de ses accès (rampes et liaisons cyclables) pour relier le parc de Gerland à la future ZAC de La Saulaie et au projet urbain du technicentre de La Mulatière. L'ouvrage métallique comporte 3 travées (150 m centrale, 2x100 m latérales), soit 350 m au total. Le tablier en caisson métallique, suspendu aux câbles principaux, repose sur 2 piles implantées dans le lit du Rhone. La largeur utile est de 6 m, portée à 13 m au centre pour créer un belvédère. En rive droite, une rampe métallique sur poteaux raccorde l'ouvrage au terrain naturel. La rue des Barbots est supprimée et le bâtiment du 30 quai Pierre-Semard démolit. Les platanes sont conservés. En rive gauche, le franchissement de la berge évite tout impact direct sur la ripisylve. Les aménagements se raccordent aux cheminements du parc de Gerland, en remplacement de l'aire de retournement des cars, puis se prolongent par le réaménagement de la contre-allée existante le long de la Plaine des Jeux. Le projet comprend aussi la démolition de constructions annexes (garages préfabriqués au 5 rue des Barbots, local de boxe du parc de Gerland) et potentiellement celle de la maison des gardiens de la plaine des sports avec

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à renforcer la continuité urbaine entre les deux rives du fleuve et à accompagner le développement des quartiers en mutation (ZAC de la Saulaie, Technicentre, Gerland). Il a pour objectif prioritaire d'encourager les mobilités douces en permettant la continuité des itinéraires, en intégrant la Voie Lyonnaise n°9 et en améliorant significativement les temps de parcours et la sécurité des déplacements piétons et cycles. La passerelle est inscrite au Plan de Mobilité des territoires Lyonnais adopté en date du 02 octobre 2025, comme ouvrage à réaliser d'ici 2030. La passerelle participe à la réduction de l'impact environnemental du transport de marchandises, en facilitant la cyclologie du dernier kilomètre grâce à un accès direct depuis l'Hotel de Logistique Urbain du port de Lyon Edouard Herriot. Elle structure une continuité d'espace public en reliant les principaux espaces paysagers (berges du Rhone et de l'Yzeron, parc de Gerland, ViaRhona) et accompagne la requalification du secteur sud-ouest lyonnais. Elle réduit la coupure urbaine du fleuve qui enclave La Saulaie, quartier prioritaire de la politique de la ville. Elle propose enfin un ouvrage de qualité architecturale et paysagère, en belvédère sur le Rhone, intégré au navsage rhodanien et améliorant le cadre de vie (voir

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux de la passerelle s'organise selon un phasage maîtrise intégrant travaux anticipés, interventions fluviales et aménagements urbains, dans un environnement fortement contraint. Après une période de préparation comprenant installation de chantier, protections environnementales et coordination avec les gestionnaires, les opérations débutent par le désamiantage et la démolition des bâtiments existants, ainsi que par les devoiements préalables des réseaux en rive droite. Les fondations des piles sont réalisées par pieux forés, en partie depuis barge, avec mise en place de batardeaux en lit mineur et maintien contrôle du chenal de navigation. Les semelles, futs et chevettes en béton armé sont exécutés à l'intérieur du batardeau. Les pylones métalliques, préassemblés au Port de Lyon Edouard-Herriot, sont acheminés par voie fluviale puis levés à l'aide de grues embarquées. Les câbles principaux sont ensuite drapés et mis en tension progressive, avant l'installation séquentielle des éléments de tablier depuis l'axe vers les rives. Le franchissement du chenal de navigation et de la M7 mobilise des moyens spécifiques, incluant fermetures nocturnes ponctuelles et dispositifs de levage lourds, afin de limiter l'impact sur la navigation et la circulation routière. Les rampes d'accès, les aménagements extérieurs, revêtements, équipements et éclairage complètent et finalisent le projet. Tout au long du chantier, un suivi environnemental, hydraulique et sécuritaire strict est assuré. L'opération s'achève par les essais, opérations préalables à la réception et remise en état des emprises, aboutissant à la mise en service d'un ouvrage structurant au service des mobilités douces métropolitaines. (voir Annexe Notice environnementale (NE) - paragraphes 2.4.2 à 2.4.7)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, la passerelle constitue un maillon structurant du réseau des mobilités douces métropolitaines, assurant un franchissement sécurisé et continu entre Gerland et la Mulatière. Son usage quotidien repose sur une organisation claire des flux piétons et cycles, intégrant dans son cœur la Voie Lyonnaise n°9 et garantissant une accessibilité universelle. L'ouvrage fait l'objet d'un dispositif de surveillance conforme au référentiel ITSEOA, avec patrouillages réguliers, contrôles annuels et inspections détaillées périodiques (IDP) tous les 6 ans environ. La maintenance courante comprend le nettoyage des dispositifs d'évacuation des eaux, le contrôle des garde-corps, l'entretien des revêtements et la vérification des équipements (éclairage, vidéosurveillance, réseaux intégrés au tablier). Les opérations spécialisées portent notamment sur la protection anticorrosion des éléments métalliques, la surveillance et l'entretien des câbles et suspentes, le suivi des appareils d'appui et des amortisseurs dynamiques. Les accès par nacelle, barge, drone ou techniques sur corde sont privilégiés afin de limiter les impacts sur l'exploitation et l'environnement. Une attention particulière est portée à la maîtrise des nuisances, à la prévention des pollutions et à la durabilité des matériaux, conformément aux engagements environnementaux du projet. En phase exploitation, la passerelle n'a pas d'incidence sur la navigation. Le tirant d'air sous la travée centrale est supérieur au gabarit de navigation et les piles sont éloignées du chenal de navigation. Les panneaux réglementaires liés à la navigation sont installés sur l'ouvrage. La seule dépense d'énergie concerne l'éclairage public et sera très limitée avec l'emploi d'appareils LED à basse consommation dans la main

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

1) Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau - IOTA soumis à autorisation 2) Permis d'aménager L'analyse réglementaire correspondante est proposée en Annexe Notice environnementale (NE) - paragraphe 2.4.2 à 2.4.7.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l’opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur de l'ouvrage Nombre de piles en lit mineur Terrassements en déblai lit majeur Terrassements en remblai lit majeur Déblais lit mineur restitués au fleuve	(580, m) (2, u) (4000, m3) (800, m3) (1700, m3)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d’implantation

Numéro : 30 Voie : Quai Pierre Semard

Lieu-dit :

Localité : 30 Quai Pierre Semard 69350 La Mulatiere

Code postal : 69350 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4°49'5"E Lat. : 45°43'8"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l’annexe à l’article R. 122-2 du code de l’environnement

Point de départ : Long. : 04° 49' 20"E Lat. : 45° 43' 12"N

Point de d’arrivée : Long. : 04° 49' 05"E Lat. : 45° 43' 08"N

Communes traversées :

La Mulatière, Lyon 7e Arrondissement

Précisez le document d’urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Projet soumis au PLU-H Metropole de Lyon (mod. 4, 2024) - zones UL, UEp, N2, UPp, Uce3b, UEi1 : autorisant, au cas par cas, les équipements collectifs compatibles avec les activités existantes

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S’agit-il d’une modification/extension d’une installation ou d’un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l’objet d’une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l’outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF II 820030870 Val de Saone Meridional (0.83 km amont) ZNIEFF II 820004939 Ensemble Rhone amont Lyon (0.83 km amont) ZNIEFF II 820000351 Moyen Rhone et annexes fluviales (0 km) ZNIEFF I 820030245 Vieux Rhone entre Pierre Benite et Grigny (a 3 km en aval du projet) (voir Annexe Notice environnementale (NE) paragraphe 3.2.1)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le secteur du projet est concerne par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2025-2029. Le projet de plan a été formellement arrêté en avril 2025. L'arrêté de consultation associé est l'arrêté AP/2025/73. La M7 est une infrastructure routière concernée par le PPBE Etat, arrêté le 10/10/2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Une partie des aménagements d'accès en rive gauche est située dans le périmètre de protection du stade Gerland, inscrit monument historique. Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Rhône - 69 (Arrêté Préf du 2022-12-08). Un permis d'aménager sera déposé pour valider les aménagements avec l'ABF. Le projet est situé à 1.3 km au Sud du site historique de la Ville de Lyon inscrit
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Zone ayant fait l'objet d'une délimitation : relevés pédologiques et analyse de la végétation selon l'article 23 de la loi du 24 juillet 2019 confirment l'absence de zone humide sur le projet. (voir Annexe Notice environnementale (NE) - paragraphe 3.2)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRT de la Vallée de la Chimie. PPRN inondation de Lyon (Rhône et Saône) PPRI du Grand Lyon (Lyon et Villeurbanne, Rhône aval) PPRN : Yzeron
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRT : approuvé le 19 octobre 2016. PPRN : prescrit le 7 janvier 2004, approuvé le 2 mars 2009 (PPRI de Lyon et Villeurbanne, approuvé le 2 mars 2009, PPRI Rhône aval approuvé le 5 juin 2008). PPRN : Yzeron approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	FR8201785 Miribel Jonage (9 km NO) Directive Habitats FR8212016 La Dombes (20 km N) Directive Oiseaux FR8212012 Ile de la Platiere (35 km S) Directive Oiseaux FR8202008 Vallons et combes du Pilat rhodanien (28 km S) Habitat (voir Annexe Notice environnementale (NE) paragraphe 3.2.1)
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de prélèvements d'eau en phase travaux (à noter le pompage ponctuel des eaux du Rhone au sein des batardeaux pour leur mise à sec avec une restitution des eaux au milieu), ni en phase exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Travaux rives Deblais : 4000m ³ ; Remblais : 800m ³ ; Excedentaire : 3200m ³ dont 250m ³ pollués seront évacués vers décharge spécifique et 2950m ³ évacués vers décharge agréée. Travaux piles dans Rhone : Deblais : 1700m ³ ; restitution au lit du Rhone sous réserve de compatibilité (prélèvements à faire), en concertation et avec l'accord obtenu de la CNR.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est concerné par les réseaux existants (AEP, EU, électricité et télécommunications), avec adaptations ou déviements ponctuels si nécessaire. Les réseaux EU sont conservés et les raccordements maintenus. Les EP seront dirigées vers un ouvrage de gestion conforme, avec infiltration privilégiée. L'alimentation électrique sera raccordée au réseau Enedis à proximité. Le projet
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le Rhône est classé en ZNIEFF type II et axe majeur de migration de l'avifaune. Les risques de collision restent faibles. La rive droite (La Mulatière / Yzeron) présente des enjeux faibles à moyens, tandis que la rive gauche au Parc de Gerland est plus sensible. Les impacts potentiels concernent le dérangement et la fragmentation ponctuelle d'habitats. Néanmoins, avec des mesures
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 « FR8212016 La Dombes » (20 km au nord) et « FR8212012 Ile de la Platière » sont trop éloignés pour être affectés. Le site le plus proche, FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage » (9 km NO), est en amont hydraulique et le projet se situe en contexte urbain. Aucun lien fonctionnel direct n'existe avec ce site (trames verte/bleue), si ce n'est comme corridor potentiel pour
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet concerne l'implantation d'une passerelle cyclo piétonne et de ses aménagements d'accès dans un contexte entièrement urbain, incluant la berge en rive gauche du Rhône, le quai de l'Yzeron en rive droite, les voies et espaces existants des rives gauche et droite. Les emprises nécessaires sont principalement situées sur des terrains déjà artificialisés (revêtements, parkings,
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le tracé de la passerelle est proche du Port de Lyon Edouard Herriot, historiquement soumis au Transport de Matières Dangereuses (TMD), mais les travaux sont prévus après la levée du PAC TMD de T1 au 1er janvier 2028. Ainsi les prescriptions associées seront abrogées à cette date. Le projet est hors zones TMD actives et hors PPRT de la vallée de la chimie. Ainsi, le projet n'est pas
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les risques d'inondation par remontée de nappe et de submersion marine présentent des enjeux modérés sur l'aire d'étude. En rive droite, l'atterrissage de la passerelle s'effectue en partie dans la zone rouge du PPRN (R1, crue centennale - aléa fort). En rive gauche, l'amorce de la passerelle est située en zone bleue du PPRN (B2, crue exceptionnelle - aléa faible). Le site se
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le chantier sera encadré par une démarche à faibles nuisances (air, bruit, vibrations). Les eaux pompées et déblais de batardeaux seront contrôlés et analysés avant toute restitution au milieu en application des mesures
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet concerne une passerelle dédiée aux piétons et cycles, sans création de voirie pour véhicules motorisés. Il n'engendre donc pas d'augmentation du trafic routier, mais favorise au contraire les mobilités douces et les reports modaux.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les nuisances sonores en chantier seront limitées par une Charte Chantier à Faibles Nuisances. En exploitation, la passerelle piétons-cycles ne génère pas de bruit significatif
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site de l'étude est exposé aux nuisances sonores de la M7, mais celles-ci ne présentent pas d'enjeux particuliers pour le projet.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	le projet n'engendre pas d'odeurs, car il n'implique pas de circulation de véhicules motorisés.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les vibrations en chantier seront limitées par des techniques adaptées et des contrôles. En exploitation, la passerelle est conçue pour le confort des usagers sans problème de vibration
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'éclairage de la passerelle et de ses abords préserve la trame noire et limite l'impact sur la faune nocturne. Une étude spécifique optimise l'éclairage (voir Annexe Notice environnementale (NE) paragraphe 4.3.2)
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans un environnement déjà exposé à des nuisances (site industriel Arkema, Port Lyon Edouard Herriot, station d'épuration de Pierre Benite).
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les rejets atmosphériques en phase de chantier comprennent les émissions de poussières liées aux travaux de terrassement et à la circulation des engins, limitées par des mesures telles que l'arrosage des pistes et le banchage des camions. Les phases de terrassement restent de plus de faible ampleur et de courte durée. Le projet n'engendre pas de rejets en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, le projet genere des dechets inertes, non dangereux et ponctuellement dangereux. Les dechets dangereux (huiles, hydrocarbures, solvants, amiante) seront geres en filieres agreees avec suivi. Le recours a la prefabrication limite au minimum les volumes de dechets. Le chantier s'inscrit egalement dans une demarche de chantier a faibles nuisances, avec tri a la source et valorisation > 95 %. En phase exploitatoir, les
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	L'implantation de la passerelle n'entre pas dans le perimetre de protection patrimoniale. Les aménagements en entree du Parc de Gerland necessiteront toutefois la consultation de l'Architecte des Batiments de France (ABF) et le respect des protections existantes. Le projet fera l'objet d'un permis d'aménager. Apres saisine au titre de l'article R.523-12 du Code du patrimoine, il n'a pas été considéré comme susceptible d'affecter le
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet ne modifie pas l'usage du sol, mais améliore l'accès aux rives du Rhone et facilite les échanges et les mobilités douces. Il a ainsi un impact positif sur l'activité économique locale en renforçant la desserte des zones urbaines de part et d'autre.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de la passerelle est en interface avec la ZAC de La Saulaie avec notamment le parc aménagé le long de l'Yzeron. Les mesures de compensation hydraulique et écologique liées à la passerelle sont définies en tenant compte du nivellement définitif du parc, afin de garantir la cohérence des écoulements et de limiter les impacts sur le milieu aquatique et les habitats. Les concertations et réunions en cours avec la ZAC de La Saulaie permettent d'assurer la cohérence des aménagements et d'éviter tout cumul d'incidences. Le projet présente également une proximité fonctionnelle avec l'opération de réhabilitation du technicentre SNCF de La Mulatière, sans toutefois générer d'incidences cumulées notables entre les deux opérations.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Plusieurs études écologiques ont été réalisées entre 2021 et 2026 (écologie, milieux aquatiques et phytosanitaire). Il apparaît ainsi que le Rhône, classe ZNIEFF II, constitue un axe majeur de migration pour l'avifaune et peut être sensible aux perturbations sonores, lumineuses et aux travaux en lit mineur. La rive gauche (Parc de Gerland) abrite quant à elle une avifaune diversifiée et des habitats semi-naturels, tandis que la rive droite (La Mulatière / Yzeron) présente des milieux anthropisés à enjeux faibles à moyens. Les principaux impacts du projet peuvent alors concerner la fragmentation des habitats, le dérangement de la faune et la pollution lumineuse. Les sites Natura 2000 (+ proche à 9km) ne sont pas directement affectés. Les incidences du projet vis à vis de la biodiversité locale sont donc localisées et maîtrisées via

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des la conception, le projet intègre une démarche d'évitement limitant les incidences sur les milieux naturels et les continuités écologiques. L'implantation de la passerelle est optimisée afin de réduire l'emprise sur les berges du Rhône et de l'Yzeron. Le nombre d'appuis en rivière est limité à deux piles positionnées et conçues pour préserver les niveaux et les dynamiques, hydromorphologiques et écologiques du cours d'eau. L'ouvrage est une structure légère afin de limiter l'artificialisation, l'ombrage du fleuve et les ruptures de continuités écologiques. Les atterrissages et les accès sont également étudiés avec ces mêmes attentions. Les enjeux écologiques identifiés par le diagnostic sont intégrés dès la conception (cf NE), avec la réduction des risques de collision pour l'avifaune et les chiroptères grâce à une géométrie lisible et une transparence maîtrisée de l'ouvrage. Les habitats sensibles (ripisylve, friches, zones de frayeries potentielles) sont évités ou préservés autant que possible. Des dispositifs favorables à la biodiversité sont prévus, tels que des nichoirs et gîtes artificiels pour oiseaux et chiroptères. En phase travaux, les emprises chantier respectent strictement le périmètre étudié et les interventions sont adaptées aux périodes sensibles de la faune. Les nuisances lumineuses et sonores sont réduites afin de préserver l'avifaune et les chiroptères. Des mesures spécifiques assurent la protection des milieux aquatiques contre les pollutions et les matières en suspension. Les interventions en lit mineur sont réduites au strict nécessaire et réalisées avec des techniques adaptées. Une autorisation loi sur l'eau formalisera ces engagements. En phase exploitation, l'éclairage de la passerelle est conçu pour préserver la trame noire et limiter les perturbations des espèces nocturnes. Les berges sont gérées de

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet presente principalement des enjeux hydrauliques lies aux interventions dans le Rhone, justifiant la mise en oeuvre d'une procedure au titre de la Loi sur l'Eau, en coherence avec les incidences identifiees sur le milieu aquatique. Les investigations realisees mettent en evidence des enjeux ecologiques globalement faibles a moderes, concernant principalement des habitats communs (ripisylve, alignements arbores). Aucun habitat de reproduction ou gite d'espece protegee n'est impacte et les effets attendus demeurent faibles et maitrisables par la sequence ERC. Au regard des inventaires disponibles et des mesures integrees au projet, aucune destruction ou perturbation significative d'especes protegees n'est caracterisee. Le projet ne semble donc pas relever d'une derogation espece protegees, ni d'une evaluation

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

PAGANI

Prénom

ODILE

Qualité du signataire

CHEFFE DE SERVICE

À

LYON

Fait le

29-07-2026

/



Signature du (des) demandeur(s)